

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 15 août 2019

## Communiqué de presse

### **Episode de pollution de l'air par la brume de sable Mesures applicables à l'épisode en cours Procédure d'alerte activée pour le 16 août 2019**

Depuis deux jours, la Martinique est affectée par un épisode de pollution atmosphérique dû à la brume de sable. Afin de réduire l'exposition de la population à cette pollution de l'air et de limiter les émissions de particules fines, le Préfet de Martinique prend des mesures d'urgence spécifiques.

Ces mesures viennent **renforcer le dispositif existant** consultable sur le site de Madininair\*\* et s'appliquent à l'ensemble de la Martinique **à partir du 16 août 2019** et jusqu'à ce que la procédure d'alerte soit levée suite à la publication du communiqué de fin de l'épisode de pollution par Madininair.

(\*) Les PM10 représentent la catégorie de particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres.

(\*\*) [www.madininair.fr](http://www.madininair.fr)

#### **En application de l'arrêté spécifique à l'épisode en cours Le Préfet décide :**

##### **Activités physiques :**

- Les activités physiques sont interdites au sein des structures d'accueil de mineurs ou d'enfants dès le 16 août 2019, sauf si l'alerte a été levée entre temps.

##### **Rappel pour le secteur résidentiel et tertiaire :**

- Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit, les éventuelles dérogations pour raisons phytosanitaires ou agronomiques sont suspendues. Toute infraction pourra entraîner l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe pouvant s'élever jusqu'à 450 € comme prévu par l'article 7 du décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires du code de la santé publique.

#### **Le Préfet recommande :**

##### **Déplacements :**

- Réduire sa vitesse maximale à 70 km/h pour les portions limitées à 80 km/h ou 90 km/h de tout le réseau routier.
- Limiter l'usage des véhicules automobiles individuels.
- Pratiquer si possible le covoiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun.
- Privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacements doux (marche, vélo, etc.).
- Différer si possible les déplacements internes aux agglomérations.
- Réduire les déplacements automobiles non indispensables des entreprises et des administrations, adapter les horaires de travail, privilégier le télétravail.

##### **Contacts réservés aux médias :**

Florence BERTHET 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
[florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr](mailto:florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr)

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
[ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)

Suivez l'actualité de

*L'Etat en Martinique*

sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
sur Facebook : @prefet.martinique  
sur Twitter : @prefet972

**Activités physiques :**

- Limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.

**Travaux :**

1. Reporter les travaux générateurs de poussières comme les chantiers de démolition ou autres du même type ne peuvent être réalisés que si un arrosage ou autre procédé permettant l'abatage des poussières est mis simultanément en œuvre.
2. Limiter tous travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants.
3. Limiter les travaux d'entretien ou de nettoyage (tonte, peinture, rénovation, etc.).

**Autres :**

4. Éviter les barbecues (ou boucans) et reporter l'allumage des fours à charbon.
5. Maîtriser la température à l'intérieur des bâtiments : limiter la climatisation.

**Pour le secteur Industriel :**

6. S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.
7. Reporter certaines opérations émettrices de composants organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
8. Reporter certaines opérations émettrices des particules ou d'oxydes d'azote.
9. Réduire l'utilisation de groupes électrogènes.

**Pour le secteur agricole :**

10. Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.
11. Recourir à des enfouissements rapides des effluents.

**Contacts réservés aux médias :**

Florence BERTHET 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

[florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr](mailto:florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr)

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

[ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)

Suivez l'actualité de

*L'Etat en Martinique*

sur internet : [www.martinique.pret.gouv.tr](http://www.martinique.pret.gouv.tr)

sur Facebook : @prefet.martinique

sur Twitter : @prefet972